

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mercredi 18 décembre 2024
<p><u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 12 décembre 2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Nathalie CAUWET, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Christophe BREST, Monsieur Francis BACCHIN</p> <p><u>Représentés</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Christophe BREST, Monsieur Benoît COLAS par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS</p> <p><u>Excusés</u> : Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Xavier BOULARD, Madame Adeline MOULIS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Franck BRETEAU</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25/12/2024 et publication le 25/12/2024</p>	

Délibération n° DE_55_2024

Objet :

Ressources humaines - augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique au 01/01/2025

M. le Maire indique à l'assemblée de l'augmentation de la charge de travail de l'agent technique qui procède au nettoyage des locaux. Cet agent est chargé de l'entretien des parties communes des locaux professionnels loués depuis quelques mois par la Commune.

M. le Maire propose de porter le temps de travail de ce poste qui est actuellement de 5.5 h/semaine à 8 h/semaine. L'agent a donné son accord et le comité social territorial du CDG81 a donné un avis favorable.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la fonction publique,
- Vu la délibération du 01/02/2023 n° DE-02-2023 modifiant le tableau des effectifs,
- Vu l'accord de l'agent titulaire au poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5.5 h/semaine,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2024,

Et après avoir délibéré par 11 voix pour

- Augmente le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 5.5 h/semaine de 2.5 h/semaine, le portant à 8 h/semaine au 1^{er} janvier 2025.

- Demande à M. le Maire de transmettre cette décision à :
 - M. le Président du Centre de gestion du Tarn,
 - M. le Comptable de la collectivité.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



Le secrétaire de séance
Franck BRETEAU

